



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AAMCR

Préambule, rappel des statuts

Association créée en mars 2012 (Voir article 2 des statuts).

Le présent règlement intérieur précise les statuts de l'Association dont il constitue une annexe. Il fixe les modalités pratiques de la vie de l'Association, et des relations avec les parties prenantes de l'association.

Dans l'ensemble des propos qui suivent, le terme « adhérente » se doit d'être compris au sens adhérente ou adhérent, il en est de même pour le terme « assistante maternelle ».

Article 1 – Champ d'application

L'adhésion au sein de l'association entraîne l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur quel que soit la condition de l'adhérente.

Article 2 - Assistante maternelle

Pour adhérer à l'association il faut être assistante maternelle agréée (agrément à jour) et s'acquitter de la cotisation annuelle. Le bureau se réserve le droit de demander à l'assistante un justificatif d'agrément à quelque moment que ce soit.

Article 3 - Assistante maternelle associée et partenaire

Assistante maternelle associée : il est possible à une assistante maternelle indépendante agréée et résidant sur Rambouillet, d'adhérer à notre association. Cette adhésion se fera uniquement par parrainage d'une assistante maternelle de la Clairière, qui se porte garante de la nouvelle adhérente. Cette nouvelle adhérente s'engage à respecter intégralement le présent règlement.

L'adhésion de l'assistante maternelle associée est validée annuellement par le bureau.

Le nombre d'assistantes maternelles associées ne pourra pas dépasser un tiers du total des adhérentes exerçant sur les quartiers mentionnés à l'article 1 des statuts.

Partenaire de l'association : il est possible à une personne physique ou morale de soutenir l'association en adhérant à l'association ou par les moyens qui lui semblerait opportun (mécénat...). Le bureau se réserve toute possibilité d'accepter ou de refuser un tel soutien, sans avoir à justifier de sa décision.

Dans tous les cas ce soutien s'effectue dans les mêmes conditions que précédemment: parrainage, validation du bureau... Le respect du règlement intérieur s'applique à l'ensemble des partenaires de l'association hors cas spécifique apprécié par le bureau (par exemple agrément, participation aux activités...)

Article 4 - Renouvellement de l'adhésion ou du partenariat

Le renouvellement de l'adhésion d'une adhérente ne prend effet qu'après encaissement de sa cotisation annuelle.

Le non-paiement de la cotisation entraîne la radiation de l'adhérente de l'association.

En vertu du présent règlement intérieur, ou d'événements pouvant survenir, le bureau se réserve le droit de refuser une adhésion ou un partenariat.

Article 5 – Activités de l'association

Les activités proposées sur le temps de travail déclaré sont réservées aux enfants accueillis par chacune des assistantes maternelles et sous leur responsabilité individuelle.

Article 6 - Implication dans l'association

Toute adhérente s'engage à participer à plusieurs activités gratuites proposées tout au long de l'année (bibliothèque, Espace Kangourou, Téléthon, forum des associations, etc...), à contribuer à animer le site ainsi qu'à assister aux réunions.

Dans le cadre du bénévolat associatif le bureau se réserve la possibilité de solliciter l'une ou l'autre des adhérentes pour contribuer à l'animation d'une activité ou dans le contexte d'un projet sans que cette contribution puisse être associée à l'attribution d'un avantage particulier.

En dehors des activités associatives les adhérentes conservent la possibilité de se retrouver entre elle et à leur convenance pour réaliser des activités, différentes de celles proposées par l'association et conformes à leur fonction afin de faciliter la relation entre les groupes d'enfants. Ces activités n'engagent en rien la responsabilité de l'association.

Article 7 – Déontologie

L'assistante maternelle entoure l'enfant confié de soins vigilants. Elle soutient son développement et sa recherche d'autonomie avec le relais éducatif des parents sans pour autant se substituer à eux, et dans l'accueil non permanent en complémentarité quotidienne avec eux.

L'assistante maternelle est liée au secret professionnel article 7 des statuts et a un devoir de réserve et de respect tant envers les enfants, leurs parents ou famille, les autres adhérentes, l'association, et les éventuels partenaires.

Article 8 – Perte de la qualité d'adhérente, sanction

Une adhérente peut être radiée de l'association pour non-paiement de sa cotisation, non-respect du présent règlement ou des statuts mais également pour comportement considéré par le bureau comme non conforme à la déontologie ou propos diffamatoire(s)

Dans tous les cas une demande d'information sera adressée à l'assistante ou la personne impliquée par le bureau. La non réponse à cette demande, ou la récurrence libre le bureau de toute autre démarche de demande d'information ou de conciliation. Cette demande d'information sera adressée à l'assistante ou la personne par le moyen jugé le plus opportun par le bureau (verbalement, par courriel avec ou sans accusé de réception, par courrier simple ou avec accusé de réception...)

Dans le cas où un rappel à la bonne conduite serait nécessaire, celui-ci pourra être notifié dans les mêmes conditions que ci-dessus

Dans les cas jugés excessivement graves ou d'agissements répétés, quel que soit la nature des faits, le bureau peut surseoir à cette demande d'information et de conciliation.

La radiation se fait sur simple décision du bureau, elle est sans appel. Dans ce cas l'assistante ou la personne considérée sera informée à la convenance du bureau, par courrier simple ou avec accusé de réception.

Article 9 – Interprétation du règlement, mise à jour

Pour toute application ou interprétation du présent règlement le bureau de l'association est seul juge. Ces décisions sont sans appel elles s'appliquent sans délais, sauf spécification expresse.

En cas de nécessité le bureau se réserve la possibilité d'actualiser le présent règlement. Dans ce cas les assistantes en sont informées dans les meilleurs délais. La modification est applicable sans délais, sauf spécification expresse.

Fait à Rambouillet, le/...../.....

Nom et prénom de l'assistante maternelle :

Signature précédée de « Lu et approuvé » :